

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le **21 DEC. 2018**

ID : 056-215601626-20181217-DB20181217-DE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique  
Lundi 17 décembre 2018

**CONVENTION VILLE-IME KERDIRET-ECOLE JACQUES PREVERT**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Katherine GIANNI, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Bernard CLERGEON, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Michel ROUALO, Dominique DAUGES, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

Patrick GOUELLO à Katherine GIANNI, Pierre-Yves CAINJO à Antoine GOYER, Christelle CAINJO à Hélène BOLEIS, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Philippe DONIES à Isabelle LE RIBLAIR, Teaki DUPONT à Dominique QUINTIN.

**Absents :** Dominique SAURAY, Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Pascaline ALNO

**Présents : 25**  
**Pouvoirs : 06**  
**Absents : 02**

**DIRECTION EDUCATION ENFANCE**

**JEUNESSE SPORT**

**CONVENTION VILLE-IME KERDIRET-ECOLE JACQUES PREVERT**

Rapporteur : Hélène Boleis

En application de la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap ainsi que la scolarisation en milieu ordinaire à temps plein ou partiel des élèves présentant un handicap constituent un objectif prioritaire de l'éducation nationale.

De même, le récent décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 relatif au temps périscolaire incite au respect d'une charte qualité au travers de laquelle la collectivité s'engage à assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap.

Particulièrement concernée et par ailleurs mobilisée sur la question du handicap (présence du CMRRF à Kerpape, commission communale accessibilité, convention avec l'association Loisirs Pluriels, ateliers menés par les services Enfance-Jeunesse...), la ville de Ploemeur partage pleinement cet objectif inscrit au Projet Educatif de Territoire (PEDT) et qui se concrétise notamment par l'existence d'une classe de CM3 au sein de l'école élémentaire Jacques Prévert.

Les acteurs fédérés autour de ce partenariat cherchent à favoriser l'intégration sociale des jeunes élèves de l'IME par une inclusion en milieu scolaire ordinaire et périscolaire.

Les différentes actions menées visent notamment à :

- Accroître le sentiment d'appartenance à la communauté scolaire
- Permettre aux jeunes d'IME de suivre une scolarité au sein des dispositifs de droit commun
- Conforter et développer les apprentissages scolaires
- Poursuivre le projet de la classe externalisée (qui fait partie de l'unité d'enseignement) en école élémentaire
- Permettre les inclusions individuelles et/ ou en petit groupe dans les classes de l'école en fonction des projets de chaque enfant
- Développer le travail sur les apprentissages sociaux et relationnels en instaurant des opportunités d'échanges dans tous les temps de vie à l'école (CM3, temps d'inclusion scolaire, récréation, pause méridienne)
- Faire partager l'expertise des enseignants spécialisés (dans la réponse aux élèves en difficultés ou en situation handicap) à l'équipe enseignante de l'école primaire ainsi qu'aux agents municipaux dans une coopération étroite.

Afin de sécuriser au mieux ce partenariat, il est nécessaire de définir les responsabilités et engagements pour chacune des parties. C'est en ce sens qu'une convention tripartite a été depuis la rentrée de septembre 2018 co-construite en étroite concertation entre la ville, l'IME de Kerdiret et la direction de l'école Jacques Prévert.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le **21 DEC. 2018**

ID : 056-215601626-20181217-DB20181217-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 5 décembre 2018 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 10 décembre 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE***

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



**Ronan LOAS,**  
Maire

# Convention de partenariat

*La présente convention règle les rapports entre*

**IME KERDIRET**

Représenté par Madame Doucet, Directrice

**L'école élémentaire Jacques Prévert**

Représentée par Mr Dyrek, Directeur

**La commune de Ploemeur**

Représentée par Monsieur Ronan LOAS, Maire

## Préambule

En application de la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap ainsi que la scolarisation en milieu ordinaire à temps plein ou partiel des élèves présentant un handicap constituent un objectif prioritaire de l'éducation nationale et de la mairie de Ploemeur.

L'IME, l'école et la mairie souhaitent ainsi favoriser l'intégration sociale des jeunes élèves de l'IME par une inclusion en milieu scolaire ordinaire et périscolaire.

Les différentes actions menées visent notamment à :

- Accroître le sentiment d'appartenance à la communauté scolaire ;
- Permettre aux jeunes d'IME de suivre une scolarité au sein des dispositifs de droit commun
- Conforter et développer les apprentissages scolaires ;
- Poursuivre le projet de la classe externalisée (qui fait partie de l'unité d'enseignement) en école élémentaire ;
- Permettre les inclusions individuelles et/ ou en petit groupe dans les classes de l'école en fonction des projets de chaque enfant ;
- Développer le travail sur les apprentissages sociaux et relationnels ; en instaurant des opportunités d'échanges dans tous les temps de vie à l'école : En CM3, en temps d'inclusion scolaire, en récréation, sur la pause méridienne ;
- Faire partager l'expertise des enseignants spécialisés (dans la réponse aux élèves en difficultés ou en situation handicap) à l'équipe enseignante de l'école primaire dans une coopération étroite.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La convention vise à définir les modalités d'organisation de l'accueil des jeunes élèves de l'IME au sein de l'école municipale Jacques Prévert.

### **Article 2 - Inscriptions**

Les élèves de l'IME sont inscrits (en inscription inactive dans la base élève) à l'école Jacques Prévert qui devient leur école de référence.

### **Article 3 - Locaux et moyens matériels**

L'école met à disposition des élèves de l'IME une salle de classe et une salle destinée aux prises en charge éducatives. Sur réservation et selon les disponibilités, des salles (multimédia...), et autres matériels ou équipements peuvent être mis à disposition pour permettre d'assurer des prises en charge individuelles (orthophonie, psychomotricité, prises en charge psychologiques...). L'enseignant de la classe externalisée (qui fait partie de l'unité d'enseignement) et les personnels de l'IME ont accès au matériel de l'école dont la photocopieuse.

### **Article 4 - Responsabilité**

A l'école, les élèves de l'IME restent sous l'autorité et la responsabilité de la directrice de l'IME. Ils doivent respecter le règlement intérieur de l'école.

Pour toute activité organisée par l'école à laquelle ils participent, les élèves de la CM3 restent sous l'autorité et la responsabilité de la directrice de l'IME et doivent se conformer aux règles et consignes énoncées par l'enseignant responsable de l'activité.

Pour toute activité organisée par l'IME à laquelle ils participent, les élèves des autres classes restent sous l'autorité et la responsabilité du directeur de l'école. Ils doivent se conformer aux règles et consignes énoncées par le professionnel éducatif responsable de l'activité.

La pause méridienne :

- Entre 12h00 et 13h50, les élèves de La CM3 sont placés sous la responsabilité partagée de l'IME et de la ville de Ploemeur. Durant ce temps, le professionnel éducatif de l'IME reste le référent notamment en cas d'urgence. Pendant cette intervention, le reste du groupe est sous la responsabilité des agents.
- Entre 13h50 et 14h00, les élèves de l'IME sont placés sous la responsabilité partagée du directeur de l'école et de la directrice de l'IME.

### **Article 5 – Prestations sur la pause méridienne**

A titre exceptionnel et du fait de situation nécessitant un accompagnement renforcé, la ville de Ploemeur affecte un agent supplémentaire entre 12h00 et 14h00 les lundis, mardis et vendredis en période scolaire. Les interventions de cet agent municipal sont facturées mensuellement (hors vacances scolaires) par la ville à l'IME sur la base d'un coût horaire de 17 €.

L'IME se réserve le droit en fonction de son organisation interne, de suspendre, avec un délai de prévenance de 15 jours, l'affectation de l'agent supplémentaire.

L'agent affecté reste sous la responsabilité de la mairie. La Chef de Service de l'IME, le Responsable enfance et jeunesse, en fonction des besoins, auront des temps de coordination. En cas d'absence, la mairie s'engage à informer l'IME et étudie les possibilités de remplacement.

### **Article 6 - Restauration**

Les élèves peuvent prendre leurs repas au restaurant de l'école accompagnés ou non selon leur projet individuel par un professionnel éducatif de L'IME en accord avec le service éducation. La mairie facture chaque mois à l'IME les repas consommés au tarif fixé par elle-même.

### **Article 7 - Prises en charge éducatives, pédagogiques, médicales et psychologiques**

Les enfants inscrits dans ce projet sont présents à temps plein ou temps partiel.

Ils sont scolarisés dans l'école au sein de l'unité d'enseignement en présence d'un enseignant spécialisé de l'Education Nationale mis à disposition pour l'IME.

Ils bénéficient de prises en charge éducatives assurées par les professionnels éducatifs de l'IME.

Ils peuvent le cas échéant bénéficier dans les locaux de l'école de prises en charge para médicales et psychologiques assurées par les professionnels de l'IME.

### **Article 8- Autorité hiérarchique**

Lorsqu'ils agissent dans le cadre prévu par la présente convention, les personnels de L'IME restent sous l'autorité et la responsabilité de la directrice de l'IME et doivent contribuer au respect du règlement intérieur de l'école.

En cas de nécessité et pour des raisons de sécurité, le directeur de l'école a toute latitude pour intervenir auprès des personnels de l'IME.

L'IME doit informer le directeur de l'école de toute modification dans la prise en charge des élèves (absence du personnel ou des élèves de l'IME).

### **Article 9- Lien avec les familles**

L'IME est l'interlocuteur direct des familles et porte le règlement intérieur de l'école à leur connaissance.

### **Article 10 - Soins ordinaires et dispositions d'urgence**

L'IME garde la responsabilité effective des soins ordinaires de ses élèves dans l'enceinte de l'école. En cas de doute ou de difficulté particulière, la direction de l'école prévient la direction de L'IME.

En cas de situation exceptionnelle, l'école prend les dispositions d'urgence qui s'imposent au titre de l'assistance à personne en danger et en informe au plus vite L'IME.

### **Article 11 – Connaissances des spécificités d'accompagnement liées au handicap**

En lien avec la responsabilité partagée, l'IME (enseignant spécialisé, équipe éducative, équipe médicales et para médicales, psychologue, équipe de direction) s'engage à porter à connaissance aux agents municipaux et enseignants toutes informations nécessaires à l'accompagnement des élèves de la CM3.

Ce partenariat pourra prendre diverses formes (visite de l'IME, temps d'échanges, partage de ressources documentaires...).

### **Article 12 – Subvention**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la scolarisation d'enfants ploemeurois dans des structures spécialisées, la mairie de Ploemeur s'engage à verser à l'école une subvention pour chaque élève ploemeurois de la CM3 en application de la délibération correspondante adoptée en conseil municipal.

### **Article 13 - Assurances**

L'IME s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour les activités exercées dans le cadre de la convention et veille à ce que les élèves aient une assurance scolaire. En début d'année scolaire, L'IME communique à l'école une copie des attestations d'assurance.

### **Article 14 - Information / Evaluation**

Les parties s'engagent à réaliser au moins deux réunions de concertation dans l'année pour réaliser des bilans dont une mi- juin.

L'enseignant de l'unité d'enseignement est invité à participer à la journée de pré-rentree de l'école ainsi qu'aux conseils d'école.

En début d'année scolaire, une information sur l'accueil de CM3, classe externalisée de l'unité d'enseignement (externalisée) de L'IME auprès des élèves de l'école est donnée par les personnels de L'IME.

Le directeur de l'école et la directrice de L'IME se tiennent informés des difficultés éventuelles rencontrées par l'inclusion des jeunes.

### **Article 15- Gestion des absences**

En cas d'absence de l'éducateur, L'IME s'engage à assurer le remplacement

En cas d'absence de l'enseignant, une demande de remplacement sera effectuée auprès de l'inspection académique. En attendant, les enfants seront accueillis par l'éducateur de l'IME.

### **Article 16- Durée de la convention**

La présente convention, conclue pour une année scolaire, est renouvelable après évaluation effectuée en juin.

Fait à Ploemeur, le

**IME KERDIRET**

**Ecole J. PREVERT**

**Ville de Ploemeur**

**Madame DOUCET**

**Laurent DYREK**

**Ronan LOAS**

**Directrice**

**Directeur**

**Maire**